



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chaumont, le 19 mars 2024

Réforme de l'assurance récolte : désignation
des interlocuteurs agréés pour la campagne 2024

La réforme de l'assurance récolte en 2023 permet à tous les agriculteurs de pouvoir bénéficier de l'indemnisation de solidarité nationale (ISN) en cas de pertes de récolte d'ampleur exceptionnelles causées par un aléa climatique.

En 2024, le réseau des interlocuteurs agréés est déployé. Il est constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables. Elles seront chargées de gérer et verser l'ISN pour le compte des exploitants à compter de la campagne 2024 dans les situations suivantes :

Pour les exploitants déjà partiellement assurés par un contrat d'assurance récolte subventionnable sur une partie des surfaces de leur exploitation : l'ISN sera gérée et versée par leurs assureurs pour le compte de l'État.

Pour les exploitants dont les prairies ne sont pas assurées : l'ISN sera gérée et versée par le réseau des interlocuteurs agréés qu'ils auront désignés au préalable.

Dans ces situations, les exploitants désignent leur interlocuteur agréé en début de campagne via la plateforme accessible en suivant ce lien :

<https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>

La démarche de désignation est à réaliser entre le 1^{er} mars 2024 et :

- le **31 mars 2024** pour les exploitants déjà partiellement assurés par un contrat d'assurance récolte subventionnable,
- le **15 mai 2024** pour les éleveurs non assurés.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Elise CABY au 03 25 30 79 62 ou par mail à elise.caby@haute-marne.gouv.fr

Contact presse :

Lysiane Brisbare - 03 25 30 22 54/ 06 86 80 52 55